

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

en exercice : 16

présents : 12

votants : 15

l'An deux mille vingt-cinq,
le 20 novembre 2025 à 17h30,
le Conseil municipal de la commune de Barjac,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
sous la Présidence de M. Edouard CHAULET, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 12 novembre 2025

Présents : M. Edouard CHAULET, Mme Aline GUYONNAUD, Mme Olga BOFILL, M. Sylvian BELIN, M. Saïd EL ATTAR, Mme Monique FERRAT, M. Cyril GILLES, Mme Brigitte BRUGNON, Mme Annie LE HE, M. Simon GEVAUDAN, Mme Laure ESNEE, Mme OLIVIERI Chantal.

Absents : Mme CLAVAGUERA Emilie, M FURESTIER Robin, M. IPSILANTI Jean, M LAZARD Jeremy

Procurations : M. Jean IPSILANTI à M. GILLES, M. LAZARD Jeremy à Mme LE HE, M Robin FURESTIER à M. Simon GEVAUDAN.

Mme Aline GUYONNAUD est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Délibération n°2025 - 79

OBJET : Syndicat mixte d'électricité du Gard (SMEG)- Dossier de demande d'inscription au programme d'investissement

M. Saïd EL ATTAR expose à l'Assemblée le projet envisagé pour les travaux coordonnés travaux EEE phase 1, il s'agit d'un projet de passage en led en 3 phases.

Ce projet s'élève à 100 000 € hors taxe soit 120 000 € TTC

Définition sommaire du projet :

Conformément à ses statuts et aux règlements en vigueur. Le Syndicat mixte d'électricité du Gard réalise des travaux électriques et d'éclairage publics sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré leur maîtrise d'ouvrage de leurs travaux d'électricité ou de leurs travaux d'investissement sur le réseau d'éclairage public. Le SMEG réalise les travaux aux conditions fixées dans des États financiers estimatifs EFE.

Après avoir ouï son maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

1. Approuve le projet sur les réseaux :

De travaux d'éclairage public 25 – 0 92 – TEP – EEE dont le montant s'élève à 100 000 € hors taxes soit 120 000 € TTC et dont le périmètre est défini dans le dossier d'avant-projet ci-joint, ainsi que

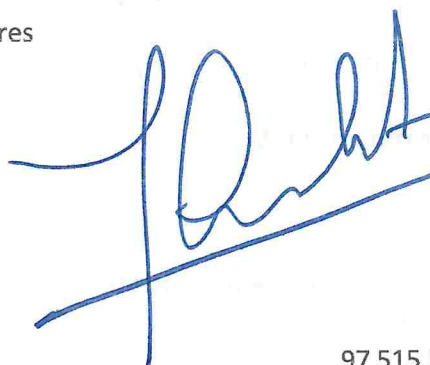
Accusé de réception en préfecture
030-213000292-20251120-77_79-DE
Reçu le 25/11/2025

l'état financier estimatif, et demande son inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir.

2. Demande les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes.
3. S'engage à inscrire cette participation, telle qu'elle figure dans l'état financier estimatif ci-joint, et qui s'élèvera approximativement à :

30 000 euros pour le réseau de travaux d'éclairage public 25 – 0 92 – TEP – EEE

4. Autorise son maire à viser l'état financier estimatif
5. Versera sa participation en 2 temps comme indiqué dans l'état financier estimatif
Un acompte au moment de la commande des travaux
Le solde à la réception des travaux.
6. Prends note qu'à la réception des travaux le SMEG établira l'état de soldes des travaux, et calculera à ce moment-là la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées.
7. Par ailleurs, dans le cas où le projet serait abandonné à la demande de la mairie, la commune s'engage à prendre en charge des frais d'études qui s'élèvent approximativement à :
16 920 € TTC pour le réseau de travaux d'éclairage public 25 – 092 – TEP – EE.
8. Demande au service gestionnaire de voirie les autorisations relatives aux permissions de voirie et aux accords de voirie nécessaires à la bonne réalisation des travaux.
9. Autorise son maire à signer l'ensemble des actes nécessaires



1. ETAT DES DEPENSE ESTIMATIVES

Dépenses prévisionnelles

Travaux :

97 515,53 € HT

Ingénierie :

0 € HT

Autre :

2 484,47 € HT

Total des dépenses prévisionnelles :

100 000,00€HT 120 000,00TTC (TVA 20%)

2. ETAT DES AIDES POTENTIELLEMENT ATTRIBUABLES SOUS RESERVE DE DECISION D'ATTRIBUTION

Programme	Travaux HT subventionnés	Subvention	Participation Collectivité
ECLAIRAGE PUBLIC (TEP) 2025	100 000,00€	Syndicat 70,00% 70 000,00 €	30 000,00 €
(1)			
	100 000,00€		30 000,00 €

3. ETAT ESTIMATIF DE LA PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITÉ

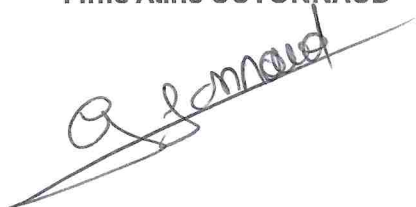
Participation de la collectivité aux travaux :	30 000,00 €
Participation aux frais d'investissement :	0 €
Participation estimative totale de la collectivité à verser au syndicat :	30 000,00 €

Le Maire :

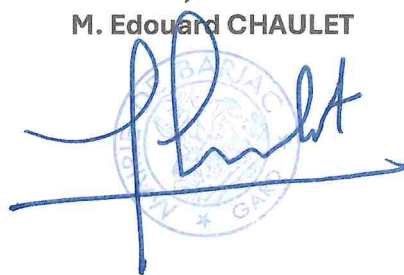
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour copie conforme au registre.

La secrétaire de séance,
Mme Aline GUYONNAUD

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'A. Guyonnaud', written over a horizontal line.

Le Maire,
M. Edouard CHAULET

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Edouard Chaulet', written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAYENNE' and 'CHATELAIN'.

12/05/2025
N° 12/05/2025